

Rapport

Date de la séance du CE: 4 mars 2015
Direction: Direction de la police et des affaires militaires
N° d'affaire: 2014.POM.715
Classification: Non classifié

Fonds de loterie: approbation du compte annuel 2014

Table des matières

1	Synthèse	1
2	Bases légales	2
3	Situation financière du Fonds de loterie	2
4	Enveloppe financière du Conseil du Jura bernois	3
5	Traitement des demandes	4
5.1	Frais administratifs	4
5.2	Statistiques des demandes	5
6	Proposition	5



1 Synthèse

En 2014, Swisslos a attribué au canton de Berne une part de bénéfice de 54 943 957 francs, laquelle a permis d'alimenter le Fonds du sport à hauteur de 13 700 000 francs (25% de la part du bénéfice net arrondie) et d'attribuer 10 900 000 francs au Fonds d'encouragement des activités culturelles (20% de la part du bénéfice net arrondie).

Le compte du Fonds de loterie affichait un montant de 81 472 502 francs au 31 décembre 2014. Après déduction des subventions promises (66 843 608 francs), l'avoir net est de 14 628 894 francs.

Conformément à l'article 20, alinéa 1 de la loi du 13 novembre 2004 sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone du district bilingue de Bienne (loi sur le statut particulier, LStP; RSB 102.1), le montant de l'enveloppe financière attribuée au Conseil du Jura bernois (CJB) est fonction du pourcentage que représente la population du Jura bernois par rapport à celle de l'ensemble du canton (5,3%): après application de ce pourcentage à la part du bénéfice net de Swisslos (après déduction de l'alimentation du Fonds du sport, du Fonds

d'encouragement des activités culturelles et des subventions périodiques), la somme attribuée au CJB s'élève à 1 450 449 francs. À la fin de l'exercice, l'enveloppe financière dévolue au CJB présentait un solde de 3 175 803 francs; après déduction des subventions promises (1 631 595 CHF), l'avoir net s'élevait à 1 544 208 francs.

Le Fonds de loterie a fait l'objet d'une révision par le Contrôle des finances en janvier 2015. Le rapport de révision établi le 13 février 2015 confirme l'exactitude du compte.

2 Bases légales

- Loi du 4 mai 1993 sur les loteries (LLot; RSB 935.52), articles 39 et 46, alinéa 1
- Ordonnance du 20 octobre 2004 sur les loteries (OL; RSB 935.520), article 32
- Loi du 12 juin 2012 sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC; RSB 423.11), article 34, alinéa 2, lettre a
- Loi du 13 septembre 2004 sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité franco-phone du district bilingue de Bienne (loi sur le statut particulier, LStP; RSB 102.1), article 20, alinéa 1

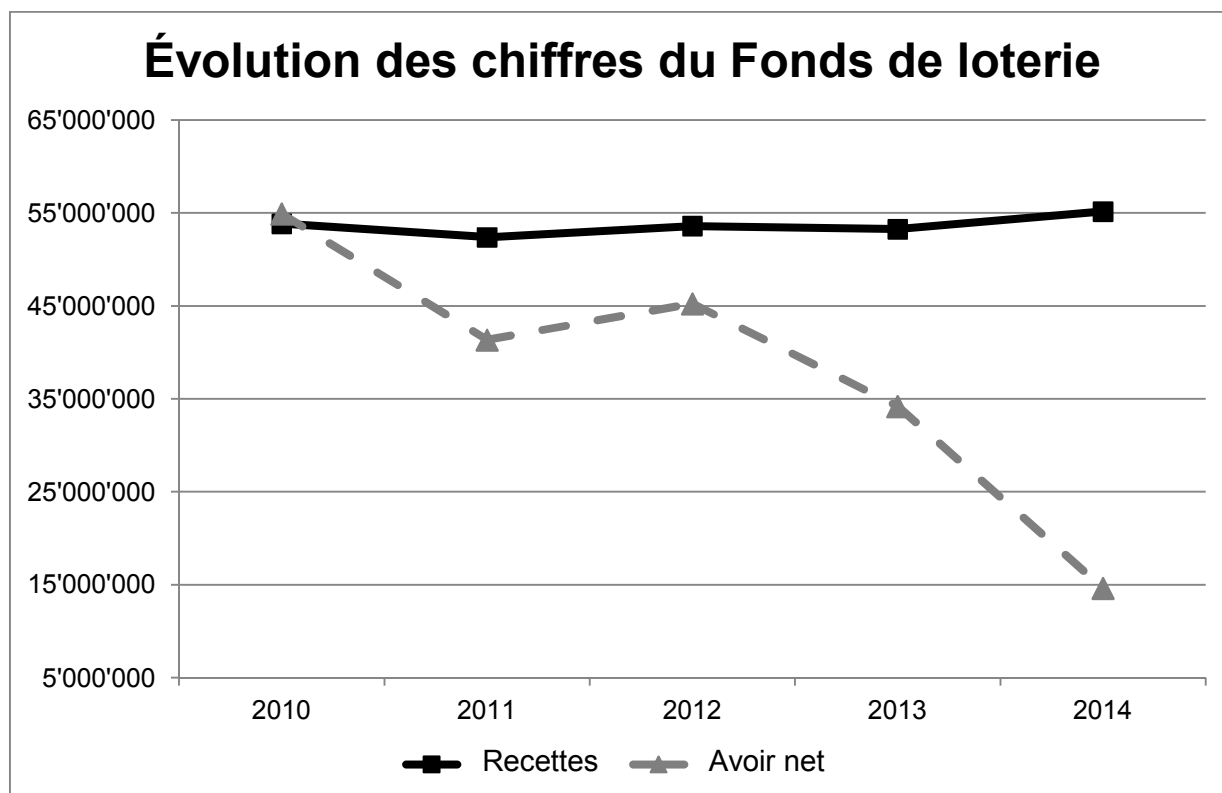
3 Situation financière du Fonds de loterie

En 2014, Swisslos a enregistré des gains supérieurs à ceux de l'année précédente. Ainsi, la part des recettes attribuées au canton de Berne a augmenté de près de trois et demi pour cent l'an dernier. Les montants versés restent pour la plupart comparables à ceux des années précédentes. La nette augmentation des subventions promises est principalement due aux contributions périodiques en faveur des monuments historiques (AGC 2014.POM.41).

L'avoir net du Fonds de loterie a continué de diminuer et s'élève actuellement à un quart de l'alimentation annuelle du Fonds.

Tableau 1: évolution financière du Fonds de loterie sur cinq ans

	2010	2011	2012	2013	2014
Recettes	53 848 380	52 387 765	53 600 431	53 272 238	55 160 273
Versements	-47 603 020	-69 165 888	-54 647 424	-55 066v107	-51 739 398
Avoir brut	97 670 613	80 892 490	79 845 497	78 051 628	81 472 502
Subv. promises	-42 765 455	-39 548 345	-34 606 924	-43 858 743	-66 843 608
Avoir net	54 905 158	41 344 145	45 238 572	34 192 885	14 628 894

Graphique 1: évolution des recettes et de l'avoir net sur cinq ans

Le graphique indique qu'au cours des cinq dernières années, les recettes sont restées relativement stables. L'avoir net montre les moyens disponibles à fin 2014 pour de nouveaux projets. Comme nous l'avons mentionné plus haut, les contributions périodiques 2015-2018 influencent considérablement l'état de l'avoir net, de sorte qu'il n'est pas possible de faire des projections en extrapolant simplement la courbe représentée dans le graphique 1. L'on peut toutefois s'attendre à ce que l'alimentation annuelle du Fonds par Swisslos atteigne au moins le niveau des années précédentes.

4 Enveloppe financière du Conseil du Jura bernois

Conformément à la LStP, le CJB dispose, pour ce qui est du Fonds de loterie, des mêmes compétences en matière d'autorisation de dépenses que le directeur de la police et des affaires militaires. Les demandes relevant de l'autorité du CJB doivent être soumises au Fonds de loterie, qui procède à un examen préalable et prépare les dossiers. Ces derniers sont ensuite transmis une fois par mois au CJB, lequel statue définitivement (sur les affaires relevant de sa compétence) ou rédige un corapport (sur les affaires relevant de celle du Conseil-exécutif).

Une enveloppe financière est attribuée chaque année au CJB. Elle correspond au rapport en termes de population entre le Jura bernois et le canton. Les subventions promises pour les demandes émanant du Jura bernois (approuvées par le CJB ou le Conseil-exécutif) sont prélevées sur ce montant. Les demandes approuvées par le Grand Conseil font exception à cette règle; ce cas de figure ne s'est toutefois pas encore présenté depuis la création du CJB. Si l'enveloppe financière n'est pas épuisée à la fin de l'année, le solde peut être reporté sur les années suivantes.

L'avoir brut du CJB (3,175 mio CHF) a diminué d'environ 470 000 francs par rapport à celui de 2013. Le montant des subventions promises a pu être diminué d'environ 284 000 francs et l'avoir net a baissé de 187 000 francs, pour atteindre un montant d'environ 1,544 million de francs.

Les montants versés dans les domaines de la culture, des monuments historiques, de l'aide au développement et du tourisme sont supérieurs à ceux de 2013: il en résulte un excédent de dépenses de 470 000 francs pour le Fonds de loterie en 2014 pour le Jura bernois, à mettre principalement en lien avec les coûts liés aux monuments historiques et au secteur du tourisme (mesures concernant l'abbaye de Bellelay).

5 Traitement des demandes

5.1 Frais administratifs

Pour 2014, les frais administratifs du Fonds de loterie s'élèvent à 473 750 francs. Conformément à l'ordonnance sur les loteries, ils ont été comptabilisés comme charge dans le compte annuel du Fonds. Ils comprennent:

- les frais de personnel directs du service Fonds et autorisations, rattaché au Secrétariat général de la Direction de la police et des affaires militaires (SG POM), pour les tâches effectuées par les collaborateurs en rapport avec le Fonds de loterie;
- les frais de personnel indirects pour les prestations fournies au Fonds de loterie par divers services du SG POM (chancellerie, traduction, etc.) et la part des frais de personnel pour diverses dépenses dans ce domaine (formation, perfectionnement, etc.);
- les autres frais (matériels) directs du Fonds de loterie (prestations fournies par des tiers, etc.);
- la part aux frais matériels généraux (frais de port, informatique, locaux, etc.).

L'essentiel du traitement des demandes portant sur le Fonds de loterie requiert 1,7 équivalent plein temps (EPT), auquel s'ajoutent des prestations de gestion et de comptabilité à hauteur de 0,5 EPT en moyenne.

Tableau 2: frais de personnel et de matériel à la charge du Fonds de loterie en 2014

Type de frais	2014 / CHF
Frais de personnel directs	321 050
Frais de personnel indirects	43 751
Frais matériels ¹	108 949
Total	473 750

Pour l'essentiel, les frais de personnel directs et indirects sont similaires à ceux de l'année précédente, avec une augmentation de presque deux pour cent due à la progression des salaires. Les frais matériels ont augmenté d'environ 16 pour cent en raison du remplacement du système informatique du traitement des demandes et de la facturation de plusieurs expertises externes pour des demandes de construction. Grâce à l'économie de frais d'exploitation de

¹ Part des frais généraux comprise.

logiciels, de l'ordre de 33 000 francs, une part des frais d'investissement a déjà pu être amortie durant l'année sous revue. Du fait des mesures susmentionnées, les frais d'administration ont ainsi crû, dans l'ensemble, de presque cinq pour cent par rapport à l'année précédente, mais devraient normalement diminuer en 2015.

5.2 Statistiques des demandes

Le Fonds de loterie a traité en tout 1127 demandes (autorisations de loterie non comprises). L'on constate de nouveau une augmentation par rapport à l'exercice précédent, de neuf pour cent cette fois-ci, et notamment une hausse sensible des demandes concernant des projets, institutions et associations d'utilité publique ou de bienfaisance.

Les demandes portant sur la protection des monuments historiques ont une nouvelle fois légèrement baissé: elles constituent environ 43 pour cent des demandes reçues par le Fonds de loterie. Dans le domaine de la culture, l'on note une augmentation des demandes, dont quarante pour cent tombaient toutefois dans la compétence du Fonds d'encouragement des activités culturelles de la Direction de l'instruction publique et ont par conséquent été transmises à cette dernière. En matière de protection du patrimoine, en comparaison avec l'exercice précédent, le nombre des nouvelles demandes a diminué d'un cinquième. Dans la plupart des autres domaines, on constate de nouveau une légère baisse, comme l'année d'avant. Comme nous l'avons mentionné plus haut, le nombre des demandes déposées à des fins d'utilité publique ou de bienfaisance a considérablement augmenté. Une part de cette augmentation découle probablement des mesures EOS. D'une manière générale, l'on constate le dépôt d'un nombre plus important de demandes de *sponsoring*: de telles requêtes ne satisfont souvent pas aux exigences matérielles en vue de leur traitement, notamment parce qu'elles ne sont pas accompagnées de la plupart des pièces nécessaires.

Presque neuf pour cent des demandes traitées ont dû être rejetées. Le taux de rejet, qui a donc encore diminué, a atteint le niveau le plus bas de ces cinq dernières années; les raisons en sont diverses et doivent être analysées au cas par cas.

En ce qui concerne le Fonds de loterie, les variations de volume de traitement sont importantes. En général, l'on constate que le travail lié à la clarification des demandes a tendance à augmenter, ce qui en accroît le temps de traitement. Malgré les efforts dans la mise en œuvre de solutions techniques, les ressources disponibles sont insuffisantes, de sorte que la période de traitement des demandes va probablement s'allonger.

6 Proposition

Au vu des explications qui précèdent, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'approuver le compte 2014 du Fonds de loterie ainsi que le projet d'arrêté qui figure en annexe.

Annexes

- Projet d'arrêté
- Compte annuel 2014
- Vue d'ensemble de l'enveloppe financière 2014 du CJB
- Vue d'ensemble des subventions promises au 31 décembre 2014, classées selon l'affectation prévue
- Liste des subventions promises au 31 décembre 2014
- Liste des subventions promises par le CJP au 31 décembre 2014
- Statistique des demandes reçues en 2014
- Rapport publié par le Contrôle des finances le 13 février 2015 sur le compte annuel 2014 du Fonds de loterie (en allemand)